



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

AVIS – LIMITATION VOLONTAIRE D’EXERCICE DE LA PROFESSION D’AGRONOME

Le 8 mai 2025, le conseil d’administration de l’Ordre des agronomes du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d’inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d’exercice de l’agronome Raquel Rodriguez Pérez n°7861 exerçant actuellement sa profession à Chateauguay.

Depuis le 5 mai 2025, Mme Rodriguez Pérez s’est engagée, de façon volontaire, à limiter sa pratique, soit notamment à ne plus effectuer de plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

Le présent avis est donné en vertu de l’article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 8 mai 2025

Me Marina Vachon
Secrétaire de l’Ordre des agronomes du Québec